

Le site d'information des officiers de Port et des Capitaineries

Articles de septembre 2014

Mardi 30 septembre 2014

CAP Lieutenants - URGENT

Nous venons d'apprendre que **l'administration centrale exige les fiches de propositions des « ex fonctionnelles »** pour pouvoir les promouvoir au grade de L1.

Vous devez également proposer les lieutenants L2 remplissant les conditions de passage au grade de L1, « ex classe normale », que vous souhaitiez présenter en 2015.

Le taux pro/pro est de 28 % ce qui fait 42 lieutenants à promouvoir et il pourrait y avoir quelques postes de disponibles pour 2014 pour les lieutenants qui n'étaient pas classe fonctionnelle au moment du passage aux nouveaux statuts.

L'AC fait une note ce soir à destination des services, la circulaire promotions 2015 n'ayant pas abordé cette particularité de dernière minute.

Vous avez 15 jours pour faire remonter les fiches de proposition à Paris.

Eric

URGENT

Jeudi 25 septembre 2014

Résultats CAP Capitaines

Les résultats de la CAP promotions des capitaines qui s'est déroulée mercredi 24 septembre au ministère sont les suivants:

Sont promus à la classe fonctionnelle du grade de C2 au 1er janvier 2014:

Alexandre **Guyot** Port de Lorient
Jean-Yves **Pauty** GPM Bordeaux
Philippe **Riou** GPM Marseille

Sont inscrits au T.A de capitaine au choix pour l'année 2014:

Jean-Luc **Duhamel** port de Dieppe
Eric **Destable** port de Calais
Christophe **Le Gatt** GPM Le Havre

La place proposée au T.A choix est un poste de commandant adjoint à Mayotte.
Sont également parus au J.O les textes suivants:

* Arrêté du 15 septembre 2014 constitution CAP Officiers de Port

* Arrêté du 15 septembre 2014 constitution CAP Officiers de Port Adjoints

Eric

Astreintes Exploitation

L'amendement Force Ouvrière que nous vous avons présenté dans l'article du 6 septembre dernier a été adopté par le CTM du 8 septembre 2014.

Le montant des astreintes d'exploitation est de 159,20 euros pour une semaine complète alors que l'astreinte de sécurité était de 149,48.

Cette ajout de notre profession au futur décret relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et de l'aménagement du territoire vient reconnaître les missions qui nous étaient attribuées par les différents textes en vigueur.

L'article 2 alinéa I. du décret a été modifié de la façon suivante:

"L'indemnité d'astreinte d'exploitation qui peut être allouée aux agents titulaires ou stagiaires mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1 relevant des corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, de technicien supérieur du développement durable, de syndic des gens de mer, des officiers de port et officiers de port adjoints ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées."
et à suivre

Les projets de décrets et d'arrêtés continuent désormais leur circuit de signature et les textes seront applicables à l'issue de leurs parutions au journal officiel.

Eric

Samedi 6 septembre 2014

Petites news de rentrée

Le mois d'août a été l'occasion pour le SNOF FO en plus de quelques jours de congés, de faire parvenir au DRH du ministère, deux courriers important à nos yeux.

Concours

Le premier de ces courriers daté du 2 août 2014 concerne la répartition des places concours et le non respect par le ministère des textes en vigueur.

[* Courrier au DRH du 020814](#)

Il est en effet anormal que 60 % des lauréats du concours soient affectés en Grands Ports Maritimes alors que certains ports décentralisés tel que Mayotte, Sète, Dieppe, Boulogne sur mer se retrouvent en sous effectif.

Alors vous me direz "tant mieux pour les stagiaires si ils sont affectés en GPM" encore faudrait-il qu'ils soient considérés comme des lieutenants de port et non comme des "vacataires" car nous trouvons inadmissibles que nos 3 camarades affectés lundi 1er septembre au GPM de Guyane se voient octroyer une prime de poste de 400 euros inférieure de 40% aux primes allouées précédemment.

Regardez vos feuilles de salaire en GPM et dites moi si vous accepteriez dans ces mêmes GPM de toucher une prime de poste de 400 euros.

A Sète ou à Boulogne, leurs primes auraient été de 516,66 euros dès le premier mois et le déménagement aurait certainement été moins coûteux pour eux et je fais l'impasse sur les billets d'avions.

Toujours dans ce même GPM de Guyane, notre camarade André, a été contraint d'estimer aux Prud'hommes pour faire appliquer le protocole annexé à la CCNU.

Trouvez-vous normal qu'un auxiliaire de surveillance, avec moins de deux ans d'ancienneté et aux compétences maritimes inexistantes, n'étant même pas titulaire de l'attestation de formation sur la théorie et la pratique de la police délivrée par le CNFPT, perçoive un salaire supérieur à un lieutenant de port ayant une expérience portuaire de plus de 15 ans? Moi pas.

Le secrétaire général du SNOF FO a été contacté par l'UPF vendredi 5 septembre, pour que se tienne une conférence téléphonique afin de s'entretenir sur la question des poursuites engagées par les officiers de port de Guyane auprès du Conseil des Prud'hommes de Guyane.

Statutaire

Le second courrier d'Eric Destable fait suite à la relecture approfondie des décrets statutaires des lieutenants de port par le SG du SNOF FO le 8 août dernier et surtout des textes de références concernant la reprise d'ancienneté des anciens militaires par notre administration centrale. Ce courrier, que vous retrouverez ci-dessous, demande à l'administration centrale du MEDDE de corriger toutes les carrières des officiers de port adjoints et officiers de ports originaires du corps de catégorie B (concours interne) et anciens militaires.

* Courrier au DRH du 14 août 2014

D'après Eric Destable et la lecture qu'il fait des décrets qu'il cite dans son courrier, **le ministère aurait dû reprendre les trois-quarts de vos services accomplis en qualité de militaire et non pas les deux tiers de six ou trois ans de navigation.**

Comprenez bien que vos carrières de lieutenants ou de capitaines n'ont plus rien à voir si il a raison et ce qui le conforte dans son analyse c'est que **les arrêtés de nominations des lauréats du concours 2014, affectés le 1er septembre dernier, prennent en compte les trois-quarts des services accomplis.**

En clair, alors que ces dernières années, 20 ans d'après Eric, vous étiez repris avec 4 années d'ancienneté au 4eme échelon par notre gestionnaire, nos jeunes camarades sont repris pour certains au 7eme échelon de la grille de lieutenant de 2eme classe avec 2 ans et 6 mois d'ancienneté, soit à 18 mois du passage au 8eme. Me concernant cela fait un trou de 12 ans 6 mois d'ancienneté de carrière, ce qui est loin d'être négligeable.

Eric par ce courrier nous confirme qu'il ne lâchera rien sur ce dossier pour que nous soyons rétablis dans nos droits et ce dans le respect des textes en vigueur mais également dans le respect des textes en vigueur à l'époque où ils auraient dû nous être appliqués.

Cette reconstruction de carrières, estimée par le secrétaire général de la FEETS FO à 4.320.000 euros (j'ai mis des points pour ne loucher aucun zéro) va certainement pousser l'AC à trainer des pieds une nouvelle fois. Mais nous ne patienterons pas très longtemps pour exiger une réponse rapide du DRH.
20 ans ça suffit!

Astreintes

Lundi 8 septembre sera présenté en CTM les projets de décret et d'arrêtés venant harmoniser les taux d'astreintes des DDI avec ceux du ministère. A cette occasion nous nous sommes aperçus que les Affaires Maritimes demandaient à être ajoutés aux bénéficiaires de l'astreinte d'exploitation. Le secrétaire général du SNOP FO, ayant comme tout le monde le sait, un amour inconsidéré pour les Affaires Maritimes, qui lui font payer entre autre, la défense il y a deux ans, d'un contrôleur dans une enquête de harcèlement, a déposé un amendement au point 3 du CTM du 8 septembre 2014 pour que les officiers de port et officiers de port adjoints assurant des astreintes, se voient attribuer l'astreinte d'exploitation et non l'astreinte de sécurité. Cela ne représente que 10 euros de différence par semaine d'astreinte, mais c'est une question de principe, nos textes étant semble t-il suffisamment clairs en la matière.

L'administration centrale refusera certainement et comme à son habitude, cet amendement, mais le SNOP FO ne pouvait laisser passer cette occasion de faire reconnaître une nouvelle fois, la particularité et l'importance de nos missions déjà reconnues le 22 octobre 2013, par le Conseil d'Etat.

* Amendement FO au point 3 du CTM du 8 septembre 2014

GPM de La Réunion

Les lieutenants et capitaines de port de La Réunion ont obtenu satisfaction dans le recours qu'ils avaient engagé le 22 février 2012, avant leurs passages en GPM, contre la DEAL de La Réunion devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion.

Par jugement du 22 août 2014, le T.A décide que la décision du directeur de la DEAL de La Réunion du 17 décembre 2011 est annulée et condamne l'Etat à rembourser nos camarades des sommes prélevées auprès d'eux en conséquences de la décision du 17 décembre 2011.

C'est une victoire pour nos camarades réunionnais et nous avons une pensée toute particulière pour Dominique, parti beaucoup trop tôt et que ce combat avait épuisé et inquiété aux derniers jours de sa maladie. Voilà les petites news de ce qui s'est passé en août.

Bonne rentrée à tous et bienvenue dans notre corps aux nouveaux lieutenants et capitaines de port.

Eric